



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 16 février 2023 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 20h00	Date de la convocation : 08/02/2023
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES TULET, SAGET, PREVITALI, CARBO, SCHAEFFER. MM DUGUÉ, PELOUS, LAMBOLEY, GUITARD, SANCHEZ, RICHARD, CIERCOLES, TIBAL.	
Absent Excusé :	
Procurations : MM MONTALIEU à MM SANCHEZ MME AUGER à MME CARBO MME CALMETTES à MME TULET	
Secrétaire de séance : MM GUITARD Secrétaire auxiliaire de séance : Néant	

ORDRE du JOUR

- 1-Transmission des anciennes archives départementales municipales aux archives départementales de la Haute-Garonne.**
- 2-Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune.**
- 3-Reprise du Lotissement « Le Centre ».**
- 4- Don pour la TURQUIE/SYRIE.**

1 – Transmission des anciennes archives départementales municipales aux archives départementales de la Haute-Garonne.

Délibération annulée.

2 – Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction des factures de consommations d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre les mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad'hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h30.

Voté à l'unanimité

3- Rétrocession du Lotissement « Du centre ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le permis d'aménager n° PA-031-212-12-Z0020 délivré le 20 novembre 2012, et les permis d'aménager modificatifs n° PA-031-212-12-Z0020/M01 délivré tacitement le 3 mai 2015 et n° PA-031-212-12-Z0020/M02 délivré le 05 août 2015 pour la création d'un lotissement de 10 lots (dont 4 macro-lots), Chemin de Lutché à GARIDECH.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 6 octobre 2016.

Vu la demande de rétrocession de Monsieur Serge ESPIGAT (représentant de la SARL ADSE) pour l'euro symbolique, de la voirie, des espaces verts et des réseaux en section B, parcelles 1751, 1752, 1839, 1848, 1855, 2027, 2058, 2059, 2060 et 2061.

Vu les documents transmis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession des parcelles B-1751, B-1752, B-1839, B-1848, B-1855, B-2057, B-2058, B-2059, B-2060 et B-2061.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés permettant cette rétrocession et l'intégration des voiries, espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.
- De préciser que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la SARL ADSE.

Voté à l'unanimité

4- Don pour la TURQUIE/SYRIE.

Monsieur le Maire demande à son assemblée de faire un don pour la catastrophe des séismes meurtriers survenus en TURQUIE/SYRIE à l'association Fondation de France.

Il propose de verser la somme de 1952.00 € à la Fondation de France afin d'aider les sinistrés du séisme.

L'argent récolté par la Fondation de France servira à accompagner les personnes frappées durement par le séisme du 06 février 2023.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 20h30



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

- 1-Transmission des anciennes archives départementales municipales aux archives départementales de la Haute-Garonne.**
- 2-Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune.**
- 3-Reprise du Lotissement « Le Centre ».**
- 4- Don pour la TURQUIE/SYRIE.**

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Éric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	